

Législature 2017-2021

Séance du 18 septembre 2019

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°52

Vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La question de la pose ou non de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune est un sujet récurrent. Il avait notamment fait l'objet d'une intervention du Conseiller général Dominic Catillaz dans les divers d'une séance du Conseil général en mai 2017.

Lors de chaque cas d'incivilité, la question de la vidéosurveillance se pose à nouveau au sein du Conseil communal. L'installation d'un tel système présente des avantages comme un effet dissuasif ou l'accroissement des chances de retrouver le contrevenant en cas d'infraction. Mais il possède également des inconvénients comme le déplacement des problèmes aux endroits non-filmés ou encore un signal d'insécurité et d'impuissance donné.

Actuellement, les cas d'incivilités sont heureusement relativement rares à Estavayer. De plus, la Commune est dotée de quatre agents de police qui sont présents sur le terrain et notamment dans les endroits à risques lors de leurs patrouilles. Un contrat avec une entreprise privée de surveillance est aussi conclu chaque année pour des patrouilles nocturnes à des périodes définies. De plus, la Gendarmerie cantonale, via sa Police de proximité, est aussi régulièrement présente sur le terrain. Le Conseil communal estime que ces mesures sont proportionnées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a décidé de ne pas entreprendre de démarche pour l'instant pour installer une ou plusieurs caméras de vidéosurveillance sur son territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Samuel Ménétreay, Dicastère Culture, Tourisme et Sécurité